

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n° 1041 autorisant MM. Salem et Mohamed Bachanfar, sujets de l'État de qu'Aït, commerçants à Djibouti, à acquérir du liquidateur de la firme Mohamed-Dally et Cie M. Patri Krus tom Franjee, les immeubles immatriculés au Livre foncier du Territoire sous les n° 176 et 177, appartenant à ladite Société.....,

n° 1041

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 novembre 1951

Numéro JO  
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro  
1 décembre 1951

## VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer. N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret qu 1<sup>er</sup> mars 1909 portant organisation de ia Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et Etrangers à la Côte Française des Somalis notamment en ses articles 27, 28 et 29

**Vu** la demande des conjoints Bachanfar en date du 25 juin 1951

sur l'île rapport du Chef du Service es Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 3 novembre 1951.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— MM. Salem et Mohamed Bachanfar, sujets de l'État de waiti, protégés britanniques, commerçants à Djibouti, sont autorisés à acquérir du liquidateur de ja firme. Mohamedaly et Cie, M. Pavri Rustom Franjeee, les immeubles immatriculés au Livre Foncier du Territoire sous les n° 176 et 177 appartenant a ladite Société.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**